

Concept de protection dans les installations sportives de la Ville de Genève

Contexte

L'Office fédéral du sport (OFSP) a élaboré des conditions cadres en collaboration avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), l'Association faîtière du sport suisse - Swiss Olympic, les cantons et communes, l'Association suisse des services des sports (ASSS) ainsi que des représentant-e-s de différentes fédérations sportives et de ligues.

Les propriétaires des installations sportives doivent aussi disposer d'un plan de protection s'ils entendent exploiter leur installation. Leur ouverture est autorisée à condition qu'ils mettent en œuvre un plan de protection qui est conforme aux prescriptions de la Confédération et du Canton de Genève et que toutes les personnes concernées peuvent le respecter.

De plus, les clubs et associations sportives doivent disposer d'un concept de protection se fondant sur les présentes conditions cadres ainsi que sur les stratégies générales des fédérations sportives qui en découlent. Aucune activité sportive ne peut être organisée en l'absence d'un tel plan établi.

Les cantons surveilleront son application et pourront édicter des dispositions particulières.

Objectif du concept de protection dans le domaine du sport

L'objectif est de permettre une pratique des activités physiques et des entraînements et compétition des organisations sportives dans le respect des prescriptions sanitaires/épidémiologiques de l'OFSP.

La responsabilité de la mise en œuvre des concepts de protection incombe :

1. Aux différents clubs et associations ainsi qu'aux entraîneurs et aux sportif-ve-s. Un plan de protection d'une discipline sportive ne donne pas forcément le droit à la pratique du sport concerné. Il revient au propriétaire de décider s'il veut ouvrir son installation, et dans quelle mesure. Il est recommandé aux fédérations et aux clubs de collaborer et de s'accorder avec les propriétaires des installations sportives.
2. Le public est soumis au présent concept. La responsabilité de la mise en œuvre du concept de protection incombe au Service des sports de la Ville de Genève.

Les présentes conditions cadres seront continuellement adaptées et révisées sur la base de la version en vigueur de l'ordonnance COVID-19 et des mesures correspondantes du Conseil fédéral. Il est essentiel que les concepts de protection dans le domaine du sport soient formulés de manière crédible et cohérente. C'est la condition sine qua non pour que le monde du sport et la population y adhèrent. Une coordination entre les propriétaires et les utilisateurs des installations sportives est également essentielle.

Bases légales

Les dispositions suivantes peuvent déroger momentanément le règlement des installations sportives de la Ville de Genève LC 21 711 et son annexe. Les autres dispositions sont valables.

Résumé des principes généraux

Dans le domaine du sport, les concepts de protection doivent s'aligner sur la mise en œuvre des principes généraux visant à empêcher la propagation du coronavirus. Ces principes sont les suivants :

1. Respect des règles d'hygiène de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ;
2. Distanciation sociale (1,5 m de distance entre toutes les personnes) ;
3. Traçabilité des participants pour déterminer la chaîne d'infection par les clubs ;
4. Se faire tester en cas de symptômes ;
5. Respecter les mesures d'isolement et de quarantaine ;
6. Respect des prescriptions spécifiques et complémentaires du Canton de Genève. **A cet effet, le port du masque dans tous les établissements et installations accessibles au public est obligatoire.**

1. Evaluation des risques et tri

a. Symptômes d'infection

Les sportif-ve-s présentant des symptômes d'infection ne sont pas autorisé-e-s à participer aux entraînements et/ou fréquenter les installations sportives. Ils ou elles doivent respecter les dispositions émises par les autorités compétentes en cas de contamination. Pour les clubs, le groupe d'entraînement auquel ils ou elles appartiennent doit immédiatement être informé. Le responsable de l'installation doit également être immédiatement informé.

b. Suivi des participants pour les clubs

Les entraîneurs s'assurent de la traçabilité des participant-e-s aux entraînements pour déterminer la chaîne d'infection.

2. Déplacement vers et depuis le lieu d'entraînement

Le déplacement vers et depuis le lieu d'entraînement est de la responsabilité des sportif-ve-s. Les parkings disponibles sur certains sites sont accessibles aux conditions définies par la Ville de Genève.

3. Infrastructures

a. Espace à disposition / Lieu d'entraînement / Sports pratiqués / Horaires

Le port du masque est obligatoire dans tous les établissements et installations accessibles au public et aux clubs à l'exception des zones sur lesquelles se pratiquent la discipline sportive concernée.

Les usagers et les clubs utilisant la zone d'assurage du mur d'escalade et les terrains de pétanque doivent porter obligatoirement le masque.

Les installations sont administrées par le Service des sports de la Ville de Genève. Ce dernier détermine les sports pratiqués par infrastructure, les heures d'ouverture et le public autorisé. La pratique du sport dans une installation de la Ville de Genève est interdite sans une autorisation écrite ou l'acquisition d'un titre d'entrée.

Les usagers et les usagères sont tenu-e-s de respecter strictement les directives de ce service. L'utilisation des installations est placée sous la surveillance du personnel du Service des sports. Des contrôles sont possibles par ses collaborateurs et collaboratrices.

Le Service des sports peut fermer toute ou partie d'une installation sans préavis et sans délai.

b. Vestiaires/Douches/Toilettes

Dans la mesure du possible, des sanitaires et des vestiaires sont mis à disposition des usagers et des usagères.

c. Bureaux

Les bureaux des associations sont accessibles aux heures d'ouverture des sites. Les salles de conférence et de réunion sont fermées.

d. Nettoyage des installations sportives

A l'exception des installations confiées globalement à un tiers et faisant l'objet d'une convention, l'infrastructure est nettoyée par le Service des sports. Des directives sont émises par ce dernier à l'intention des membres du personnel. Les détritiques sont ramenés dans les poubelles de l'installation par les entraîneurs et les sportifs.

e. Restaurant / Buvette de stades / Buvettes temporaires / Espace lounge

Les prescriptions de la Confédération relatives à la restauration sont applicables pour les restaurants et les buvettes de stades. Les buvettes temporaires sont interdites et l'espace lounge est interdit à l'exception des matchs du Genève-Servette HC.

f. Accès et organisation au sein de l'infrastructure

Les mesures d'accès aux infrastructures sont définies par la Ville de Genève. L'aire de sports autorisée est sous la responsabilité des sportif-ve-s et des entraîneurs.

4. Formes, contenus et organisation de l'entraînement

a. Respect des principes généraux dans des formes d'entraînement ou d'exercice adéquates ou adaptées à la situation.

Les entraînements sont de la responsabilité des sportif-ve-s et des entraîneurs.

b. Matériel

Aucun matériel n'est mis à disposition par la Ville de Genève. Les entraîneurs et les sportif-ve-s doivent amener leur propre matériel. Le nettoyage et la désinfection du matériel spécifique à la pratique de la discipline sont de la responsabilité du sportif ou de la sportive et de l'entraîneur.

c. Suivi des participants

Les clubs ont l'obligation de suivre les participants qui fréquentent les installations sportives.

5. Responsabilité de la mise en œuvre sur place

Les sportif-ve-s et les entraîneurs sont responsables du respect des normes établies. La Ville de Genève peut exclure tous sportif-ve-s ou entraîneurs qui ne respectent pas les normes établies.

6. Communication

Ce document est :

- affiché dans les installations sportives de la Ville de Genève
- disponible sur le site internet de la Ville de Genève